



ICP

FACULTÉ
D'ÉDUCATION
ET DE FORMATION

L'esprit grand ouvert sur le monde

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE DU MASTER
« METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE
L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION »**

2022-2023

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
FACULTE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Table des matières

Préambule	3
1. Organisation et fonctionnement de la Faculté d'Éducation et de Formation :	4
2. Présentation du master MEEF	5
2.1 Convention de partenariat entre Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP)	5
2.2 Convention de partenariat avec les instituts de formation	5
3. La formation	6
3.1 Les parcours de formation	6
3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques.....	6
3.3 Assiduité à la formation	6
3.4 Les stages ou évaluation en milieu professionnel.....	6
3.5 La Formation à Distance	7
3.6 Le mémoire en M2	7
3.7 2022-2023 : pour les lauréats de concours (ancienne maquette)	8
4. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les nouvelles maquettes (M1 et M2).....	8
4.1 L'approche par compétences	9
4.2 Validation des unités d'enseignement (UE)	9
4.1.1 UE Évaluées par compétences.....	9
4.1.2 UE évaluées par notation chiffrée	10
4.3 Processus d'évaluation	10
4.3.1 Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue.....	10
4.3.2 Des possibilités de dispense de l'évaluation continue	11
4.3.3 Absence aux épreuves	11
4.4 Validation des parcours de formation.....	11
4.4.1 Constitution des jurys.....	11
4.4.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation	11
4.4.3 Validation des années et du master	12
4.5 Délivrance du diplôme.....	12
4.6 Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques	12
4.7 Compensation	13
4.8 La fraude et le Conseil de discipline	13
5. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les M2 lauréats de concours (concours année 2021 et sur l'ancienne maquette)	13
5.1 Validation des unités d'enseignement (UE)	14
5.1.1 Le processus d'évaluation	14
5.1.2 Modalités d'évaluation des UE.....	14
5.2 Validation des parcours de formation.....	14
5.2.1 Constitution des jurys.....	14
5.2.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation	15
5.2.3 Validation des années et du master	15
5.3 Délivrance du diplôme.....	15
5.4 Validation de l'UE 57 : Analyse de situations des « cursus non lauréat »	15
5.5 Compensation	15
5.6 La fraude et le Conseil de discipline	16

ANNEXE 1 CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023 - MASTER MEEF	17
ANNEXE 2 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (pour le parcours encadrement éducatif suivi à la Faculté d'Éducation et de Formation).....	18

Préambule

Dans un monde en mutation, l'éducation est plus que jamais un levier puissant de développement, d'humanisation et de lien social. Dans ce contexte, choisir de préparer le master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) manifeste un désir d'engagement au service d'un monde que les hommes et les femmes pourront habiter avec responsabilité et bienveillance.

Ce règlement pédagogique doit alors permettre à chacun de prendre pleinement sa place dans un dispositif de formation exigeant, entièrement orienté vers l'apprentissage d'une pratique éducative qui valorise le regard porté sur les personnes. Il énonce des règles et des procédures qui manifestent un souci de justice et qui valorisent le travail de chacun au sein d'une communauté d'études fondée sur le partage et la sollicitude.

Parce que ce règlement va accompagner chacun tout au long de cette année académique, j'y joins le vœu formulé par l'ensemble de la Faculté que tous passent une année riche et féconde.

Pr. Augustin Mutuale
Doyen de la Faculté d'Éducation et de Formation

L'étudiant inscrit en master MEEF à l'ICP est soumis au présent règlement pédagogique.

1. Organisation et fonctionnement de la Faculté d'Éducation et de Formation :

Site de l'ICP : <https://www.icp.fr/>

Direction :

Doyen : Pr. Augustin MUTUALE

Assistante du doyen : Azadée AFRAZ

Responsable administrative de la Faculté : Joselie DONINION

Cycle du master MEEF

- Directrice : Séverine PARAYRE
Courriel : s.parayre@icp.fr
- Coordinatrice pédagogique : Hélène PICARD
Courriel : h.picard@icp.fr
- Assistante administrative et pédagogique : Marie-Krystelle VILMORE
Courriel : master.facef@icp.fr
- Responsable du parcours Métiers de l'éducation et de la formation : Anne OLIVIER
Courriel : a.olivier@chens.icp.fr

Contact administratif : Marie-Krystelle VILMORE

Le secrétariat est ouvert du mardi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 et lundi en télétravail (par mail et téléphone)

Faculté d'Éducation et de Formation, 74 rue de Vaugirard Paris 75006

Bâtiment L, 2ème étage, bureau 214

Téléphone : 01 44 39 60 11. Courriel : master.facef@icp.fr

Les certificats de scolarité et les cartes d'étudiant sont délivrés par le Secrétariat Universitaire, 74 rue de Vaugirard – 75006 Paris.

Toutes les informations administratives et pédagogiques relatives au master MEEF sont affichées dans les établissements concernés.

Tiers-Lieu

Fonds spécialisé en sciences de l'éducation. [Catalogue en ligne](#)

74 rue de Vaugirard Paris 75006, Bâtiment L, sous-sol– téléphone : 01 44 39 60 10

Site : <https://bibliotheques.icp.fr/les-bibliotheques/isp-faculte-d-education/>

2. Présentation du master MEEF

L'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixe le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (*Journal officiel de la République française* n° 0192 du 6 août 2020).

Article 1 : « *Le master « MEEF », organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), tels que prévus aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code de l'éducation, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel telles que définies à l'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. »¹*

Le contenu du master « MEEF » prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les formations dispensées sont progressives et intégrées. Elles prennent en compte les programmes d'enseignement et la politique nationale en matière d'éducation et s'inscrivent dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master »².

2.1 Convention de partenariat entre Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP)

Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP) ont signé une convention de partenariat le 11 juillet 2014³ « *ayant pour objet la délivrance du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) aux étudiants de l'ICP, en collaboration avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Académie de Paris, composante de Sorbonne Université* ».

2.2 Convention de partenariat avec les instituts de formation

Des conventions de partenariat ont été signées entre l'Institut Catholique de Paris et les instituts de formation ci-dessous dans lesquels les étudiants suivent leur parcours :

Institut de Formation Antilles Guyane de l'Enseignement Catholique (IFAGEC)

<https://www.ifagec.fr/>

Institut Libre d'Éducation Physique Supérieur (ILEPS)

<http://ileps.fr/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique AFAREC Île-de-France

<https://www.isfecafarec.net/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Grand-Est (ISFEC Grand-Est)

<https://www.isfec-grandest.fr/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique La Salle Mounier (ISFEC La Salle Mounier)

<https://www.icp.fr/a-propos-de-licp/decouvrez-licp/facultes-et-instituts/isfec-la-salle-mounier>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Normandie (ISFEC Normandie)

<https://isfecnormandie.fr/>

¹ Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211054>

² Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/8/27/ESRS1319419A/jo/texte>

³ Préambule de la *Convention de partenariat*

3. La formation

3.1 Les parcours de formation

Les maquettes des différents parcours sont consultables en ligne sur le site de l'ICP à l'onglet Faculté d'Éducation et de Formation

Mention 1^{er} degré – [Parcours Professeurs des Écoles](#)

Mention 2nd degré – [Parcours Professeurs des Lycées et Collèges](#)

Mention 2nd degré – [Parcours Éducation Physique et Sportive](#)

Mention Encadrement éducatif – [Parcours Métiers de l'Éducation et de la Formation](#)

3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant procède à une candidature auprès de l'ICP, « examinée par une commission d'admission inter-partenaires de l'INSPE, puis à son inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur de son choix après avis de la commission. Cette inscription est annuelle. Après règlement des droits universitaires, une carte d'étudiant est délivrée.⁴ »

Compte tenu du respect de la RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données », toute la correspondance s'effectue avec l'adresse étudiant campusicp.

3.3 Assiduité à la formation

La présence à tous les enseignements (ceux qui se présentent en présentiel comme en distanciel) est obligatoire et garantit une meilleure réussite à la formation et au concours. Elle fera l'objet d'un contrôle régulier (émargement, connexion en ligne et participation) et pourra être comprise dans l'évaluation (participation au cours). Toute absence devra donc être justifiée par un motif impérieux et s'accompagner du justificatif correspondant (maladie, décès, examens). Chaque étudiant(e) doit pour cela se rapprocher de son institution et de la personne responsable de parcours.

3.4 Les stages ou évaluation en milieu professionnel

Pour les parcours Professeur des écoles et Professeur des lycées et collèges

En M1

Article 14 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Un stage d'une durée de six semaines effectué en cours de première année de master prend la forme de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. »⁵

En M2

Article 15 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. L'étudiant qui effectue son alternance en école ou établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation est placé en responsabilité. Cette alternance donne lieu à un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs. Lorsque l'alternance porte sur des fonctions d'enseignement, le temps de service effectué s'établit à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle cumulée résultant, selon les cas, du décret no 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ou du décret no 2014-940 du 20 août 2014

⁴ Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF), année 2019-2020, adoptées par le Conseil de l'ESPE dans sa séance du 2 avril 2019

⁵ Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211054>

relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Lorsque l'alternance porte sur des fonctions d'éducation, le temps de service réalisé est identique à celui des conseillers principaux d'éducation et se déroule sur une période de douze semaines cumulées. Les modalités de cette alternance se déroulant en milieu scolaire sont définies selon des orientations fixées par le ministre de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant pendant la période d'alternance et participent ainsi à sa formation. L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE. »⁶

Article 16 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14. Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à sa formation. L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE. »⁷

Les conventions de stage

La convention de stage fixe les modalités du stage : lieu, durée, objectifs, tuteur de l'institut de formation, tuteur de l'organisme d'accueil.

Elle est signée entre l'institut de formation, l'organisme d'accueil, l'étudiant et les deux tuteurs.

Pour la mention encadrement éducatif (parcours de la Faculté d'Éducation et de Formation)

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 – Article 11 (modifié par Arrêté du 27 novembre 2020 – art. 9 (V), modifié par Arrêté du 30 juillet 2018 – art. 2)

Les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son activité salariée, personnelle ou bénévole ou lors de toute autre forme d'engagement sont valorisées au sein de son parcours de formation lorsqu'elles sont cohérentes avec les objectifs et les contenus de la formation suivie et dans les conditions prévues aux articles L.611-9 et D.611-7 du code de l'éducation.

L'étudiant non salarié est assujéti à 18 semaines de stages sur les deux années. Tout stage doit faire l'objet d'une convention.

L'étudiant salarié peut effectuer ses 18 semaines de pratique dans son milieu professionnel à condition d'obtenir l'accord de son employeur et de remplir les conditions d'évaluation en milieu professionnel.

Les règles sont fixées dès le début d'année avec la responsable de ce parcours.

3.5 La Formation à Distance

Tous les étudiants du master MEEF ont accès à la plateforme Moodle d'enseignement à distance (e-learning) de l'Institut Catholique de Paris à l'adresse : <https://formation.icp.fr/>

L'étudiant s'y connecte au moyen de l'identifiant personnel attribué par l'ICP.

Selon le parcours du master MEEF choisi, des enseignements sont dispensés en formation à distance, soit en totalité, soit partiellement.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

3.6 Le mémoire en M2

Article 18 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 :

« Dans le cadre du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui articule une problématique, un cadre théorique et une méthodologie de recherche en relation avec une question pédagogique. Ce mémoire peut prendre appui sur son expérience propre en milieu professionnel, ou sur toute autre dimension du métier. Il fait l'objet d'une soutenance. »⁸

Le mémoire est un écrit de recherche qui doit être fondé sur une enquête de terrain, d'une part, et être étayé par des références scientifiques, d'autre part. **Il doit correspondre aux principes établis dans le document intitulé *Initiation et élaboration du travail de recherche en Master MEEF* remis aux étudiants et aux équipes pédagogiques.**

La date de dépôt du mémoire et les périodes de soutenance sont notifiées dans le calendrier universitaire (voir annexe).

Article 19 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Le mémoire de master confère a minima 20 crédits européens. L'expérience en milieu professionnel confère a minima 20 crédits européens. L'expérience en milieu professionnel est évaluée à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master, et les appréciations des tuteurs qui l'accompagnent »⁹. Tous deux se retrouvent dans l'UE *Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel* préparé au cours des deux années et dont les crédits sont attribués en fonction du travail spécifique à fournir durant chaque semestre. Le mémoire et sa soutenance devant jury sont obligatoires pour la validation de l'UE et, par voie de conséquence, l'obtention du diplôme de master MEEF.

Le mémoire doit être original. Tout étudiant qui remettrait un texte dont une partie aurait été copiée sur internet, sur des documents écrits (articles, ouvrages, etc...), ou serait trop clairement issue d'un cours prodigué dans le courant de l'année, **sans référencement précis**, verrait la validation de son travail soumise à la décision du Conseil de discipline pour motif de plagiat (cf. art. 4.8 et 5.6 du présent règlement).

3.7 2022-2023 : pour les lauréats de concours (ancienne maquette)

Les étudiants de M1 et de M2 qui sont inscrits sur les parcours avec les nouvelles maquettes suivent les MCC des nouvelles maquettes (cf. point 4 ci-dessous). Le travail sur l'évaluation par compétences étant progressif, certains EC gardent encore une évaluation notée.

Les étudiants Lauréats de concours inscrits en M2 mention 1^{er} et 2nd degrés gardent l'**ancienne maquette** et par conséquent doivent se référer aux MCC du point 5 du présent règlement.

4. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les nouvelles maquettes (M1 et M2)

En application de la Convention passée entre l'ICP et Sorbonne Université, la validation des unités d'enseignement du master est définie par les *Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF)* adoptées le 29 mai 2021 par le conseil de l'INSPÉ de Sorbonne Université.

« L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiant-e-s du master MEEF inscrit-e-s dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e administrativement. Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE).

Pour les mentions 1er degré, 2nd degré et Encadrement Educatif, ces UE sont regroupées en quatre blocs de formation pour le master 1, trois blocs de formation pour le master 2. Chacune des UE comprend un regroupement cohérent d'enseignements qui correspond à un ensemble de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (EuropeanCredits Transfer System, ECTS). Cette valeur est fonction du volume total des activités (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un-e étudiant-e suivant cette UE doit valider.

Au-delà du présent document, au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les modalités d'évaluation de chaque UE sont précisées et communiquées aux étudiant-e-s au plus tard un mois après le début des enseignements.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 ECTS/an) en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant-e ayant obtenu les 60 ECTS est en droit de s'inscrire en M2. »

4.1 L'approche par compétences

« Les maquettes de formation de master MEEF sont conçues selon l'approche par compétences. L'évaluation par compétences sera appliquée de manière complète ou partielle selon les parcours de formation. Dans le cas d'une application partielle, l'évaluation par compétences concernera au minimum les blocs de formation 1 et 3. » (c'est-à-dire les UE Être acteur de la communauté éducative et Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel).

« Pour les mentions 1er degré, 2nd degré et Encadrement Educatif, les compétences sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels en fin de formation initiale pour l'exercice des métiers visés par le parcours de formation, ainsi qu'au niveau B2 de maîtrise d'une langue vivante étrangère. Pour les professeurs du 1er et du 2nd degré et les CPE, elles sont déterminées par le référentiel "Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21^{ème} siècle" (arrêté du 28 mai 2019). »

« Chaque parcours de l'offre de formation mentionne les attendus de la formation en termes de compétences. Certaines compétences sont communes à une ou plusieurs mentions du master, d'autres sont spécifiques au parcours. Un document faisant apparaître les compétences à évaluer dans chaque mention et parcours est communiqué aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. »

4.2 Validation des unités d'enseignement (UE)

4.1.1 UE Evaluées par compétences

« Pour valider une UE, les compétences rattachées à cette UE doivent être évaluées au niveau attendu. Les modalités d'évaluation sont précisées dans chaque fiche d'UE. Les compétences visées sont définies par UE. Certaines compétences peuvent être rattachées aux enseignements de plusieurs UE appartenant éventuellement à des blocs de formation différents.

Elles peuvent être dans ce cas appréciées à des niveaux de maîtrise distincts selon les UE. Une UE peut aussi contribuer à l'acquisition de plusieurs compétences.

Les compétences sont exprimées par niveau de maîtrise selon la progression suivante :

0 : NON ACQUIS

1 : EN COURS D'ACQUISITION

2 : ACQUISITION INTERMÉDIAIRE

3 : ACQUISITION AVANCÉE

4 : ACQUISITION CONFIRMÉE

Le niveau de maîtrise des compétences acquises par UE est conservé pendant une durée de quatre ans à compter de leur obtention. »

4.1.2 UE évaluées par notation chiffrée

Une UE est validée si la note de l'évaluation de cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

4.1.3 Modalités communes à l'ensemble des UE

Toute UE acquise confère à l'étudiant-e le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Toutes les validations se faisant par contrôle continu, il n'y a pas de cession de rattrapage.

Une ou plusieurs UE du master peuvent également être validées par validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Cette validation est soumise à la décision d'un jury spécifique, sur proposition des commissions d'évaluation par parcours qui déterminent si le niveau de compétences attendu est atteint par l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un étudiant sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

4.3 Processus d'évaluation

4.3.1 Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue

Le contrôle de l'acquisition des compétences professionnelles visées par chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui impose l'assiduité des étudiant-e-s aux enseignements et aux stages. Cette évaluation est conçue comme un outil permettant à l'étudiant-e d'évaluer régulièrement l'acquisition progressive de ses compétences professionnelles et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle est effectuée, selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de l'UE, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant-e, exposés.... Elle porte sur tout ou partie des compétences à acquérir. Elle ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrite dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

De manière dérogatoire, pour les UE non spécifiques au master MEEF, mutualisées avec d'autres masters et constituées uniquement de CM, une évaluation terminale est possible. L'étudiant-e porteur de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : bénéfice de temps additionnel pour composer et aide pour compenser le handicap. Dès l'inscription administrative, il ou elle doit s'adresser aux services habilités de l'établissement concerné pour établir un dossier (cf. Annexe 2).

4.3.2 Des possibilités de dispense de l'évaluation continue

Une dispense de l'évaluation continue peut être accordée par UE sur proposition du responsable de mention, par décision de la direction de cycle, à l'étudiant-e qui remplit les conditions réglementaires (étudiant-e-s engagé-e-s dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou la vie associative, femmes enceintes, étudiant-e-s chargé-e-s de famille, étudiant-e-s engagé-e-s dans plusieurs cursus, étudiant-e-s avec handicap, artistes, sportifs/ves de haut niveau, étudiant-e-s ayant le statut d'étudiant-e entrepreneur).

L'étudiant-e concerné-e doit en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. Si la situation de l'étudiant-e l'exige (maladie, changement de contrat de travail) le délai peut être prolongé. La décision précise les UE pour lesquelles la dispense est accordée pour l'année universitaire.

Cette dispense de l'évaluation continue entraîne une évaluation terminale, conçue comme une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci. Elle est organisée pendant les sessions d'examen dans le respect du calendrier voté par le conseil de l'INSPE, puis les conseils centraux des établissements d'enseignement supérieur porteur ou partenaires de l'INSPE de l'académie de Paris. Elle consiste en une épreuve de même type pour tous les étudiant-e-s d'un même parcours. Elle fait l'objet d'une convocation appropriée. Elle est organisée en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes des formations. La nature des épreuves peut différer suivant la session. Lorsque le processus d'évaluation terminale comprend des épreuves écrites, les copies sont corrigées de manière anonyme et doivent être consultables. Les épreuves d'évaluation terminale écrites ou orales peuvent être organisées à titre exceptionnel à distance, sur décision du responsable pédagogique de la formation. Une session de rattrapage est organisée en fin d'année universitaire.

4.3.3 Absence aux épreuves

L'absence non justifiée à une épreuve dans le cadre de l'évaluation continue entraîne dans le cas de l'évaluation par compétences la non acquisition (niveau zéro) des compétences liées à cette épreuve et dans le cas de l'évaluation par notation chiffrée, la note de 0/20 à l'épreuve. Cette évaluation entrera dans le calcul du résultat de l'UE. En cas d'absence justifiée, le résultat de l'UE est basé sur les évaluations obtenues aux épreuves passées. La participation au conseil de l'établissement d'un-e étudiant-e élu-e à ce conseil est considérée comme absence justifiée.

Dans la situation particulière de l'évaluation terminale, l'absence, justifiée ou non, à une épreuve entraîne dans le cas de l'évaluation par compétences la non acquisition (niveau zéro) des compétences liées à cette épreuve et dans le cas de l'évaluation par notation chiffrée, la note de 0/20 à l'épreuve.

4.4 Validation des parcours de formation

4.4.1 Constitution des jurys

La loi du 8 juillet 2013 prévoit (article L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1. »

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme de maîtrise en fin de M1 et du diplôme de master en fin de M2.

Des commissions d'évaluation par parcours ou mention sont mises en place avant délibération du jury de mention. Elles préparent les travaux du jury et synthétisent les éléments de l'évaluation des compétences pour l'ensemble de l'année universitaire.

4.4.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la/le président-e dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le/la président-e.

4.4.3 Validation des années et du master

Le jury décide si l'année est validée ou non. Cette validation peut se faire de plusieurs façons :

1. Par acquisition ou compensation :

- par acquisition de toutes les UE constitutives de l'année pour 60 ECTS ;
- lorsqu'il existe des blocs de formation composés de plusieurs UE : par compensation entre les UE du même bloc de formation, lorsqu'au moins une UE n'est pas acquise mais que la moyenne générale des résultats relatifs à toutes les UE du bloc concerné, permet d'atteindre un niveau supérieur ou égal au niveau attendu de l'évaluation par compétences (ou la note minimum de 10/20 pour les UE non évaluées par compétences). Les crédits ECTS associés aux UE non acquises de l'année sont alors acquis par compensation ;

2. Sur proposition de la commission d'évaluation, afin que le résultat atteigne au moins le niveau attendu de l'évaluation par compétences ;

3. Par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, sur décision des jurys spécifiques.

Le M1 est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu 60 ECTS. Pour l'obtention du grade de master, l'étudiant-e doit obtenir 60 ECTS supplémentaires soit 120 ECTS au total.

4.5 Délivrance du diplôme

Le jury de diplôme se réunit en fin de deuxième année et examine la délivrance du diplôme de master dans chacune des mentions (mentions premier degré, second degré, encadrement éducatif) du master MEEF en vérifiant que l'ensemble du parcours sur les deux ans satisfait aux exigences définies dans le dossier d'accréditation. Il attribue une mention selon le barème suivant : mention « passable » (évaluation de toutes les compétences au niveau 2), « assez bien » (évaluation de la majorité des compétences au niveau 3 ou 4), « bien » (évaluation de toutes les compétences au moins au niveau 3) et « très bien » (évaluation de la majorité des compétences au niveau 4).

4.6 Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques

4.6.1 Stage d'observation et de pratique accompagnée de M1 et M2

- **Absence aux stages d'observation et de pratique accompagnée**

En M1 comme pour les étudiants de M2 qui bénéficieraient de stages d'observation et de pratique accompagnée, l'absence non justifiée durant trois jours de stage entraîne la non acquisition (niveau zéro) des compétences liées à l'UE dans laquelle s'inscrit le stage.

La participation à ces stages implique obligatoirement de concilier l'observation et la pratique accompagnée, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent au service public d'éducation.

- **Note éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage en M1**

La non acquisition (niveau zéro) des compétences liées au stage d'observation et de pratique accompagnée en M1 est éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et ne permet donc pas la validation de l'année de M1.

4.7 Compensation

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, constitue **une UE non compensable**.

En M1 et en M2, la compensation se fait entre EC du même bloc d'UE de formation de la même année. **Les blocs de formation (chaque UE de la nouvelle maquette) ne sont pas compensables entre eux.**

4.8 La fraude et le Conseil de discipline

Dans les rendus écrits, toute citation ou extrait de texte doit être mentionné(e) « entre guillemets » et référencé(e). Tout document dans lequel un étudiant s'approprie les idées ou les données d'un auteur sans le référencer est un plagiat. Le plagiat ou la copie d'un texte dont l'auteur n'est pas mentionné est considéré(e) comme une fraude. La remise du mémoire est accompagnée d'une attestation de non-plagiat.

En cas de plagiat confirmé par le logiciel de l'ICP (Ouriginal), la note « 0 » ou la compétence non acquise (niveau 0) est attribuée à l'épreuve. De plus, toute fraude ou tentative de fraude entraîne la saisine du Conseil de discipline de la Faculté d'Éducation et de Formation par le directeur du cycle.

Outre le Doyen qui le convoque et le préside, ce conseil réunit le directeur du cycle, le pilote du parcours concerné, l'enseignant du cours concerné, le représentant de l'ISFEC concerné, le représentant élu des étudiants de master et l'étudiant. Ce dernier peut être représenté ou accompagné.

Le Conseil de discipline statue sur la sanction appropriée.

Il est souverain dans l'attribution de la sanction (blâme, défaillance au cours, invalidation du semestre, invalidation de l'année d'étude, exclusion temporaire ou définitive de l'ICP). Le Conseil de discipline peut décider de saisir une juridiction administrative civile.

5. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les M2 lauréats de concours (concours année 2021 et sur l'ancienne maquette)

En application de la Convention passée entre l'ICP et Sorbonne Université, la validation des unités d'enseignement du master est définie par les *Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation (MEEF)* adoptées le 29 mai 2020 par le conseil de l'INSPÉ de Sorbonne Université.

« L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e administrativement.

Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE). Chacune des UE comprend un regroupement cohérent d'enseignements qui correspond à un ensemble de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (European Credits Transfer System, ECTS). Cette valeur est proportionnelle au volume total des activités (cours, travaux dirigés, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un-e étudiant-e suivant cette UE doit valider. Une UE

peut être scindée en plusieurs Eléments Constitutifs (EC) ; les EC ne conduisent pas à délivrance d'ECTS ; un coefficient leur est affecté, correspondant au "poids" relatif de chaque EC dans l'UE à laquelle il est rattaché.

Au-delà du présent document, au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les modalités d'évaluation de chaque UE sont précisées et communiquées aux étudiant-e-s au plus tard à la fin du mois de septembre.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 ECTS/an) en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant-e ayant obtenu les 60 ECTS a la possibilité de s'inscrire en M2.»

5.1 Validation des unités d'enseignement (UE)

5.1.1 Le processus d'évaluation

« Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue.

Le contrôle de l'acquisition des compétences professionnelles pour chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui engage l'assiduité des étudiant-e-s aux enseignements et aux stages. Cette évaluation est conçue comme un outil permettant à l'étudiant-e d'évaluer régulièrement l'acquisition progressive de ses compétences professionnelles et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle est constituée d'épreuves dont les modalités sont portées à la connaissance de l'étudiant-e au plus tard un mois après le début des enseignements. Elle est effectuée, selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de l'UE, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant-e, exposés. Elle porte sur tout ou partie des compétences à acquérir. Elle ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrite dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Absence aux épreuves.

L'absence non justifiée à une épreuve dans le cadre de l'évaluation continue entraîne la note 0/20 à cette épreuve ; cette note entrera dans le calcul de la note de l'UE. En cas d'absence justifiée, la note de l'UE est basée sur les notes obtenues aux épreuves passées.»

5.1.2 Modalités d'évaluation des UE

« Une UE du master MEEF est validée :

- si la note de l'évaluation de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ;*
- ou par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.*

Toute UE acquise confère à l'étudiant-e le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Si une UE est scindée en EC, la durée de conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 des EC est de 4 ans à partir de leur obtention, dans le cadre de la maquette du master MEEF propre à l'ICP.»

5.2 Validation des parcours de formation

5.2.1 Constitution des jurys

« La loi du 8 juillet 2013 prévoit (art. L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les

formations soumises à examen dispensées dans l'INSPE et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1.

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme en fin de M2 et du diplôme de maîtrise en fin de M1.»

5.2.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

« Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la/le président-e dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le/la président-e.»

5.2.3 Validation des années et du master

« Le jury décide si l'année est validée ou non. Cette validation peut se faire de plusieurs façons :

- par acquisition de toutes les UE constitutives de l'année pour 60 ECTS ;
 - par compensation, lorsqu'au moins une UE n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20). Les ECTS associés aux UE non acquises de l'année sont alors acquis par compensation ;
 - par attribution de points de jury, afin que la moyenne générale atteigne 10/20 (sur proposition de la commission d'évaluation pour les parcours de la mention second degré) ;
 - par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.
- Le M1 est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu 60 ECTS. Pour l'obtention du grade de master, l'étudiant-e doit obtenir 60 ECTS supplémentaires soit 120 ECTS au total.»

5.3 Délivrance du diplôme

« Le jury de diplôme se réunit en fin de deuxième année et examine la délivrance du diplôme de master dans chacune des mentions (mentions premier degré, second degré, encadrement éducatif, et pratiques et ingénierie de la formation) du master MEEF en vérifiant que l'ensemble du parcours sur les deux ans satisfait aux exigences définies dans le document d'habilitation. Il attribue une mention selon le barème suivant noté sur 20 : mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12), "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14), "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16) et "très bien" (note au moins égale à 16).

5.4 Validation de l'UE 57 : Analyse de situations des « cursus non lauréat »

« Absence aux stages.

En M2 "cursus non lauréat", l'absence non justifiée à trois jours de stage entraîne la note 0/20 à l'UE 57.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un-e étudiant-e sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doit pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE "stage" et à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturaion des objectifs prévus pour cette UE.»

5.5 Compensation

« Conformément à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des master MEEF l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues constitue une UE, créditée d'un minimum de 3 ECTS, non compensable.

En M2 "cursus alternant"¹⁰, deux groupes d'UE sont constitués. Le premier regroupe les UE Stage et Recherche/Mémoire. Le second regroupe toutes les autres UE (à l'exception de l'UE Langue étrangère, si elle figure dans la maquette au niveau M2). Les deux groupes ne sont pas compensables entre eux. En revanche, les UE sont compensables entre elles à l'intérieur de chaque groupe.»

5.6 La fraude et le Conseil de discipline

Dans les rendus écrits, toute citation ou extrait de texte doit être mentionné(e) « entre guillemets » et référencé(e). Tout document dans lequel un étudiant s'approprie les idées ou les données d'un auteur sans le référencer est un plagiat. Le plagiat ou la copie d'un texte dont l'auteur n'est pas mentionné est considéré(e) comme une fraude. La remise du mémoire est accompagnée d'une attestation de non-plagiat.

En cas de plagiat confirmé par le logiciel de l'ICP (Ouriginal) la note « 0 » est attribuée à l'épreuve. De plus, toute fraude ou tentative de fraude entraîne la saisine du Conseil de discipline de la Faculté d'Éducation et de Formation par le directeur du cycle.

Outre le Doyen qui le convoque et le préside, ce conseil réunit le directeur du cycle, le pilote du parcours concerné, l'enseignant du cours concerné, le représentant de l'ISFEC concerné, le représentant élu des étudiants de master et l'étudiant. Ce dernier peut être représenté ou accompagné.

Le Conseil de discipline statue sur la sanction appropriée.

Il est souverain dans l'attribution de la sanction (blâme, défaillance au cours, invalidation du semestre, invalidation de l'année d'étude, exclusion temporaire ou définitive de l'ICP). Le Conseil de discipline peut décider de saisir une juridiction administrative civile.

¹⁰ Cursus alternant : mention 1^{er} degré, mention 2nd degré

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023 - MASTER MEEF

SEMESTRE 1 (master 1)	Du 13 septembre 2022 au 15 janvier 2023
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de la Faculté d'Éducation et de Formation	Mercredi 25 janvier 2023
Communication des résultats du semestre 1	Jeudi 2 février 2023

SEMESTRE 2 (master 1)	Du 17 janvier 2023 au 31 juin 2023
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de la Faculté d'Éducation et de Formation	Lundi 12 juin 2023
Communication des résultats du semestre 2	Lundi 19 juin 2023
Jury de validation	Début juillet 2023
Publication des résultats de l'année M1	Début juillet 2023

SEMESTRE 3 (master 2)	Du 13 septembre 2022 au 15 janvier 2023
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de la Faculté d'Éducation et de Formation	Mercredi 25 janvier 2023
Communication des résultats du semestre 3	Jeudi 2 février 2023

SEMESTRE 3 et 4 (master 2)	Du 17 janvier 2022 au 31 juin 2023
Dépôt des mémoires du master 2	ISFEC AFAREC IdF : du 9 au 15 janvier 2023
	IFAGEC: du 9 au 15 janvier 2023
	ILEPS : du 9 au 15 janvier 2023
	ISFEC Normandie : du 2 au 7 janvier 2023
	Faculté d'Éducation et de Formation : du 3 au 10 mai 2023
	ISFEC Grand-Est : du 15 au 22 février 2023
Soutenance des mémoires	ISFEC AFAREC IdF : du 6 au 18 février 2023
	IFAGEC : 13 et 14 février 2023
	ILEPS : février-mars
	ISFEC Normandie : 28 janvier 2023
	Faculté d'Éducation et de Formation : 12-16 juin 2023
	ISFEC Grand-Est : 15 et 18 mars 2023
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de la Faculté d'Éducation et de Formation	Lundi 12 juin 2023
Jury de validation	Début juillet 2023
Publication des résultats de l'année M2	Début juillet 2023

ANNEXE 2 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (pour le parcours encadrement éducatif suivi à la Faculté d'Éducation et de Formation)

L'ICP a organisé cet accueil et cet accompagnement par une commission handicap et pour les parcours de la Faculté d'Éducation et de Formation, un référent handicap prend en charge les aménagements pédagogiques des étudiants en situation de handicap ou dont l'état de santé perturbe durablement leur cursus universitaire. Il est conseillé de prendre rendez-vous le plus tôt possible au cours de l'année universitaire, afin d'évaluer vos difficultés et de pouvoir élaborer les aménagements pédagogiques dont vous aurez besoin. La commission handicap de l'ICP peut conseiller sur la procédure à suivre, mais il appartient à chaque institution de se doter d'un référent handicap et d'assurer le suivi des étudiants en situation de handicap. Se renseigner auprès de chaque ISFEC.

Le dossier doit être finalisé au plus tard :

Le **15 novembre** de chaque année

Contact référent handicap pour la Faculté d'Éducation et de Formation : referenthandicapeducation@icp.f

Pour consulter la politique d'inclusion de l'ICP : <https://www.icp.fr/vie-du-campus/gestion-du-quotidien/handicap>

Pour la procédure détaillée pour l'obtention d'aménagements pédagogiques et techniques (schéma ci-dessous).

